

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 26 juin 2017

DATE DE CONVOCATION
20/06/2017

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
20/06/2017

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
22

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
27

POUVOIR
0

Le vingt-six juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

ETAIENT PRESENTS : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2^{ème} Adjoint – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4^{ème} Adjointe – M. MELOT Michel, 5^{ème} Adjoint – Mme CHESNEL Sophie, 7^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 8^{ème} Adjoint – Mmes et MM. les Conseillers municipaux : Mme CUGUEN Maria – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – Mme BENOIST Danièle – Mme DUPONT Laure – Mme BOSCHER Isabelle – Mme JOUADE Marylaure – M. LASNE Hervé – Mme MAUGER Marlène – M. FAVRIS Alain – Mme CHOQUET Brigitte – Mme SYM Patricia – M. PINSON Noël.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEDENTU Nathalie – Mme ADRIEN Monique, a donné pouvoir à M. MELOT Michel – M. CARPENTIER Jean-Louis, a donné pouvoir à Mme CUGUEN Maria – M. BEAUVAIS Laurent, Conseiller régional, a donné pouvoir à M. PICOT Jean-Kléber – M. FRENEHARD Guy, a donné pouvoir à M. LEVEILLE Frédéric – Mme COSNEFROY Anick (*arrive au point 17-040*) – M. FOURNIER Régnald – Mme AMLIL Jessy – Mme LECROSNIER Odile, a donné pouvoir à Mme SYM Patricia – M. MANCEL Stéphane – Mme PELTIER Danielle.

Madame CHESNEL Sophie est élue à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Appel nominal par Mme CHESNEL Sophie.

Approbation du procès-verbal :

- ➔ du 13 mars 2017 à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).
- ➔ du 11 avril 2017 à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

OBJET : AVIS RELATIF AUX 6EME ET 5EME REVISIONS DES SROS DE LA REGION

Les collectivités territoriales de Normandie sont invitées à consulter la 6^{ème} révision du Schéma Régional d'Organisation de Soins (SROS) de Basse-Normandie et la 5^{ème} révision du SROS de Haute-Normandie et à faire part de leur avis à l'ARS avant le 4 juillet 2017.

Au regard des besoins identifiés et des indications en matière d'imagerie médicale, une IRM polyvalente est prévue sur le territoire de l'Orne.

Le Centre Hospitalier d'Argentan remplit les conditions pour accueillir cet appareil IRM qui serait géré conjointement avec le Centre Hospitalier de Falaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De donner un avis favorable à l'implantation d'un appareil IRM au Centre Hospitalier d'Argentan, appareil qui serait géré conjointement avec le Centre Hospitalier de Falaise.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIF

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié ;

VU la délibération n°15/129 du 30 novembre 2015 du Conseil Municipal relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des demandes de subventions, il convient de modifier le point 24 de l'article 1 de la délibération n°15/129 du 30 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De modifier le 24 ° de l'article 1 de la délibération n°15/129 du 30 novembre 2015 comme suit :

« 24 ° De demander à tout organisme financeur, à condition de prévoir un plan de financement du projet à réaliser, l'attribution de subventions »

Article 2 –

De préciser que les autres dispositions de la délibération n°15/129 du 30 novembre 2015 demeurent inchangées.

Arrivée de Mme COSNEFROY (soit 23 présents et 5 pouvoirs soit 28 votants).

Question n° 17-040

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION - POMPES FUNEBRES LE CHOIX FUNERAIRE (ETS TETARD)

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L.2223-27 ;
CONSIDERANT la situation précaire du défunt décédé le 26 février 2017 à Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De prendre en charge une partie des frais afférents à l'inhumation d'un indigent et de verser aux Pompes Funèbres « Le Choix Funéraire (Ets TETARD) » la somme de 1 221,44 € TTC,

Article 2 -

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Question n° 17-041

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CREMATION - POMPES FUNEBRES LE CHOIX FUNERAIRE (ETS TETARD)

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L.2223-27 ;
CONSIDERANT la situation précaire du défunt décédé le 18 avril 2017 à Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De prendre en charge une partie des frais afférents à la crémation d'un indigent et de verser aux Pompes Funèbres « Le Choix Funéraire (Ets TETARD) » la somme de 524 € TTC,

Article 2 -

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Question n° 17-042

OBJET : AVIS DE LA VILLE SUR LE CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE A ARGENTAN GERE PAR ORNE HABITAT - 16 impasse Alsace Lorraine

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-11 ;
CONSIDERANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT) en date du 23 mai 2017, relatif au projet d'ORNE HABITAT de changer l'affectation du logement de

type 5, situé Appartement 2, 16 Impasse Alsace lorraine à Argentan, en local à usage de bureau au profit de l'association « Argentan Solidarité Insertion » ;

CONSIDERANT que les changements d'affectation de logements sociaux sont soumis à l'avis préalable de la commune d'implantation des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote Monsieur le Maire et Mme CHOQUET Brigitte, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article unique –

De donner un avis favorable sur le projet d'ORNE HABITAT de changer l'affectation du logement de type 5, situé Appartement 2, 16 Impasse Alsace lorraine à Argentan, en local à usage de bureau au profit de l'association « Argentan Solidarité Insertion ».

Question n°17-043

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création et suppression des postes suivants à compter du :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création au 1^{er} juillet 2017 :

- 1 attaché à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures

Suppression au 1^{er} juillet 2017 :

- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures

➤ **FILIERE ANIMATION**

Création au 1^{er} juillet 2017 :

- 1 animateur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Suppression au 1^{er} juillet 2017

- 1 animateur

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1^{er} juillet 2017 :

- 2 agents de maîtrise principaux à temps complet
- 14 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

Création au 1^{er} août 2017 :

- 1 agent de maîtrise principal à temps complet

Création au 1^{er} novembre 2017 :

- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 adjoints techniques principaux à temps complet

Suppression au 1^{er} novembre 2017 :

- 15 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 3 adjoints techniques à temps complet
- 3 agents de maîtrise

➤ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Création au 1^{er} juillet 2017 :

- 7 auxiliaires de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures (TNC)
- 3 auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet 24h30 heures (TNC)
- 1 ATSEM principal 1^{ère} classe

Suppression au 1^{er} juillet 2017

- 7 auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à 21 heures hebdomadaires (TNC)
- 1 ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°17-044

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (MAISON DU CITOYEN)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 deuxièmement ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter 33 agents contractuels, titulaire du BAFA, à temps complet durant la période du 10 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 pour le service « Maison du Citoyen », répartis comme suit :

- 12 pour le Centre de Loisirs Maternels (3-5 ans) ;
- 17 pour le Centre Aéré Vallée des mômes (6-13 ans) ;
- 4 pour Anim'Ados (12-17 ans).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade d'adjoint d'animation,

Article 2 -

De recruter un adjoint administratif à temps complet du 3 juillet au 9 septembre 2017. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade d'adjoint administratif,

Article 3 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 17-045

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

➤ D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Madame Jocelyne HANOUX– Agent d'entretien des salles de la ville d'Argentan

Article 2 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 17-046

OBJET : REGIME DES ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE – Astreinte d'exploitation dite astreinte « mécanique »

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5 ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la délibération n°D05/220 du 14 décembre 2005 fixant le régime des astreintes de la filière technique ;

VU l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De mettre en place une astreinte d'exploitation dite astreinte « mécanique » et de définir son régime comme suit :

1-1. Cas de recours à l'astreinte dite mécanique :

Intervention sur les pannes des véhicules de service.

1-2. Modalités d'organisation :

L'intervention a pour but de permettre aux agents d'assurer la continuité du service public (interventions panne ou remplacement du véhicule), les dispositions de réparation complète seront réalisées dans les heures ouvrées.

1-3. Emplois concernés :

Les astreintes mécaniques sont effectuées par les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant des cadres d'emplois des Adjointes techniques, Agents de maîtrise, techniciens.

Article 2 -

De préciser que les montants de l'indemnité d'astreinte sont définis par arrêté ministériel.

L'arrêté NOR:DEVK1425770A du 14 avril 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation comme suit :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Les montants de l'indemnité d'astreinte indiqués ci-dessus seront revalorisés en fonction d'une nouvelle réglementation en vigueur,

Article 3 -

De charger M. le Maire de rémunérer les périodes d'astreintes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

Article 4 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°17-047

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - Filière sociale « Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture »

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, fixant le principe d'une transposition des dispositions applicables pour les corps d'état aux cadres des emplois territoriaux exerçant des fonctions équivalentes ;

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'instituer la prime spéciale de sujétions aux agents titulaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent.

Elle est versée mensuellement et est diminuée au prorata du nombre de jours d'absence SAUF en cas de :

- Congé maternité
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - Filière technique « Prime de service et de rendement »

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, fixant le principe d'une transposition des dispositions applicables pour les corps d'état aux cadres des emplois territoriaux exerçant des fonctions équivalentes ;

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'instituer selon les modalités ci-après la prime de service et de rendement aux agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique suivante :

GRADES	TAUX ANNUELS DE BASE
Ingénieurs territoriaux	
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Techniciens territoriaux	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution de la prime de service et de rendement doit être motivée par :

- les responsabilités liées au poste,
- du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé,
- la qualité des services rendus par l'agent.

VERSEMENT et MODALITES D'ATTRIBUTION

Elle est versée mensuellement et est diminuée au prorata du nombre de jours d'absence SAUF en cas de :

- Congé maternité
 - Congé de longue maladie
 - Congé de longue durée
 - Congé de grave maladie
- Les montants retenus seront proratisés pour les agents exerçant à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un réajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

MONTANT

Le montant individuel maximum ne peut dépasser le double du montant annuel de base (taux maximum) fixé pour le grade d'appartenance.

Aucun cumul n'est possible avec le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°17-049

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - Filière technique « Indemnité spécifique de service »

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, fixant le principe d'une transposition des dispositions applicables pour les corps d'état aux cadres des emplois territoriaux exerçant des fonctions équivalentes ;

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié portant création d'une indemnité spécifique de service ;

VU l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret sus visé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'instituer selon les modalités ci-après l'indemnité spécifique de service aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique suivante :

Grades territoriaux	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation individuelle		Montants annuels en euros		
				Mini	Maxi	Mini	Moyen	Maxi
<u>Ingénieurs territoriaux</u>								
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	1,10	0	1.225	0	20302.60	24870.67
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	1,10	0	1.225	0	17117.87	20969.39
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus)	361,90	43	1,10	0	1.225		17117.87	20969.39
Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	361,90	33	1,10	0	1.150	0	13136.97	15107.52

Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon inclus)	361,90	28	1,10	0	1.150	0	11146.52	12818.50
Techniciens territoriaux								
Technicien principal 1 ^{er} cl	361,90	18	1,10	0	1.10	0	7165.62	7882.18
Technicien principal 2 ^{ème} cl	361,90	16	1,10	0	1.10	0	6369.44	7006.38
Technicien supérieur	361,90	12	1,10	0	1.10	0	4777.08	5254.79

CRITERES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'ISS est versée en fonction des critères suivants :

- prise en compte de la manière de servir : efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle,
- prise en compte des responsabilités exercées : capacité d'encadrement, compétences professionnelles et techniques et niveau d'expertise,
- qualités relationnelles
- assiduité de l'agent et disponibilité.

VERSEMENT et MODALITES D'ATTRIBUTION

Elle est versée mensuellement et est diminuée au prorata du nombre de jours d'absence SAUF en cas de :

- Congé maternité
 - Congé de longue maladie
 - Congé de longue durée
 - Congé de grave maladie
- Les montants retenus seront proratisés pour les agents exerçant à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
 - Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un réajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Président de séance : Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} Adjoint ; est élu à l'unanimité (28 voix pour, 0 contre, 0 abstention). Départ de Monsieur le Maire

Question n° 17-050

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2016 du Budget Principal, récapitulant les résultats suivants :

	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	115 876,31	2 898 840,36	3 943 532,15	1 160 568,10
	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	1 264 008,93	16 040 463,40	17 916 475,78	3 140 021,31

Question n° 17-051

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2016 du Budget Annexe « Transports Urbains », récapitulant les résultats suivants :

	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	89 592,10	99 321,17	42 731,23	33 002,16
	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	174 799,92	394 367,48	615 823,71	396 256,15

Question n° 17-052

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2016 du Budget Annexe « Office de Tourisme », récapitulant les résultats suivants :

	DEFICIT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-3 847,17	5 223,12	9 395,99	325,70
	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	3 991,57	155 303,49	155 821,60	4 509,68

Question n° 17-053

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2016 du Budget Annexe « Maison des Dentelles », récapitulant les résultats suivants :

	DEFICIT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-2 055,38	14 975,53	4 857,68	-12 173,23
	EXCEDENT REPORTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	12 246,35	84 277,10	91 056,42	19 025,67

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence

Question n° 17-054

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville d'ARGENTAN pour l'année 2016.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Transports Urbains » pour l'année 2016.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Office de Tourisme » pour l'année 2016.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Maison des Dentelles » pour l'année 2016.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal, sachant que les résultats de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement :	+ 1 160 568,10
Solde des restes à réaliser :	- 911 556,37
Excédent de financement :	+ 249 011,73

FONCTIONNEMENT :

Solde d'exécution de fonctionnement :	+ 1 876 012,38
Solde des restes à réaliser :	0
Excédent antérieur reporté :	+ 1 264 008,93
Excédent de financement :	+ 3 140 021,31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, d'un montant de **3 140 021,31 €**, comme suit au budget 2017 :

- **2 000 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **1 140 021,31 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 17-059

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe « Transports Urbains », sachant que les résultats de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement :	33 002,16
Solde des restes à réaliser :	- 277 626,48
Besoin de financement :	- 244 624,32

FONCTIONNEMENT :

Solde d'exécution de fonctionnement :	221 456,23
Solde des restes à réaliser :	0

Excédent antérieur reporté : + 174 799,92
Excédent de financement : + 396 256,15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, d'un montant de **396 256,15 €**, comme suit au budget 2017 :

- **300 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **96 256,15 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 17-060

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE « MAISON DES DENTELLES »

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe « Maison des Dentelles », sachant que les résultats de l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution d'investissement : - 12 173,23
Solde des restes à réaliser : 0
Besoin de financement : - 12 173,23

FONCTIONNEMENT :

Solde d'exécution de fonctionnement : + 6 779,32
Solde des restes à réaliser : 0
Excédent antérieur reporté : + 12 246,35
Excédent de financement : + 19 025,67

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, d'un montant de **19 025,67 €**, comme suit au budget 2017 :

- **12 200 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **6 825,67 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
011	025	Aides aux Associations	6042	Achats prestations services	4 300,00
011	025	Aides aux Associations	60623	Alimentation	500,00
011	025	Aides aux Associations	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00
011	025	Aides aux Associations	6236	Catalogues et imprimés	2 000,00
011	025	Aides aux Associations	6257	Réceptions	1 000,00
011	025	Aides aux Associations	6261	Frais affranchissement	500,00
011	025	Aides aux Associations	6135	Location matériel	700,00
65	025	Aides aux Associations	6574	Autres Fournitures	10 000,00
012	810	Services urbains	6475	Pharmacie	5 000,00
022	01	Opérations non ventilables	022	Dépenses imprévues	8 289,00
SOUS-TOTAL					33 289,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
023	01	Opérations non ventilables	023	Virement à la section d'investissement	142 467,00
SOUS-TOTAL					142 467,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					175 756,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
73	01	Opérations Non ventilables	7325	Fonds Péréquation Ressources I. C.	-58 564,00
74	01	Opérations Non ventilables	7411	DGF Dotation forfaitaire	25 179,00
74	01	Opérations Non ventilables	74121	Dotation Solidarité Rurale	23 494,00
74	01	Opérations Non ventilables	74123	Dotation Solidarité Urbaine	169 518,00
74	01	Opérations Non ventilables	74127	Dotation Nationale de Péréquation	3 662,00
77	01	Opérations Non ventilables	7788	produits exceptionnels	12 467,00
SOUS-TOTAL					175 756,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					175 756,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
16	01	Opérations non ventilables	1676	Dettes envers locataires-acq	43 486,00
16	01	Opérations non ventilables	165	Remboursement cautions	12 467,00
23	822A	Voirie	2315	Travaux	50 000,00
020	01	Opérations non ventilables	020	Dépenses imprévues	80 000,00
SOUS-TOTAL					185 953,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
041	64 P	Multi-Accueil Provinces	2313	Construction	31 092,00
041	64 V	Multi-Accueil Paty	2313	Construction	31 092,00
041	414	Base-Kayak	2313	Construction	48 558,00
041	322	Maison Fernand LEGER	2313	Construction	6 297,00
041	026	Crématorium	2315	Travaux réseaux	540,00
041	421D	Centre de Loisirs Maternel	2313	Construction	600,00
041	824	Aménagement urbain	2315	Réseaux	2 754,00
SOUS-TOTAL					120 933,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					306 886,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
024	01	Opérations non ventilables	024	Produits de cessions	43 486,00
SOUS-TOTAL					43 486,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
041	64 P	Multi-Accueil Provinces	2031	Maîtrise d'œuvre	29 841,00
041	64 P	Multi-Accueil Provinces	2033	Annonces marchés publics	1 251,00
041	64 V	Multi-Accueil Paty	2031	Maîtrise d'œuvre	29 841,00
041	64 V	Multi-Accueil Paty	2033	Annonces marchés publics	1 251,00
041	414	Base-Kayak	2031	Maîtrise d'œuvre	47 999,00
041	414	Base-Kayak	2033	Annonces marchés publics	559,00
041	322	Maison Fernand LEGER	2031	Maîtrise d'œuvre	6 021,00
041	322	Maison Fernand LEGER	2033	Annonces marchés publics	276,00
041	026	Crématorium	2031	Maîtrise d'œuvre	540,00
041	64	Crèches et garderies	2033	Annonces marchés publics	600,00
041	824	Aménagement urbain	2031	Maîtrise d'œuvre	2 754,00
SOUS-TOTAL					120 933,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
021	01	Opérations non ventilables	021	Virement de la section de fonc	142 467,00
SOUS-TOTAL					142 467,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					306 886,00

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 023A - SPONSORING

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prend pas part au vote M. AUBERT Michel en sa qualité de Conseiller intéressé,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2017
Semi-Marathon	4 700

Article 2 –

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 023A « Sponsoring », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

Question n° 17-063

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 03 - JUSTICE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, M. LASNE Hervé et Mme CHOQUET Brigitte, en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Association d'aide aux victimes contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation pénale	5 000				5 000
Centre d'information des droits des femmes de l'Ome	2 500				2 500
INDECOSA 61 Défense des consommateurs	500				500
TOTAL	8 000				8 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-064

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 24 – FORMATION CONTINUE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prend pas part au vote, Mme LECROSNIER Odile, en sa qualité de Conseiller intéressé,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Maison des Mots	9 500				9 500
TOTAL	9 500				9 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-065

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 025 – AIDE AUX ASSOCIATIONS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
Ne prend pas part au vote, Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, en sa qualité de Conseiller intéressé,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	Dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant Subvention Except CUCS	Total pour association
Amicale des Bretons d'Argentan et des Environs	50				50
Association du personnel territorial du pays d'Argentan	55 000				55 000
Collectif Secours Arg. Unis pour la Recherche	150				150
Association des résidents de la cité des Trois Croix	200				200
Association Résidents 2e D.B.	200				200
Amicale anciens combattants de Mauvaisville	200				200
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	200				200
Médaillés militaires	200				200
Union nationale des combattants	600				600
Asso. Nationale des visiteurs de prison secteur Orne (ANVP)	200				200
La Cordée, accueil de familles détenues au centre de détention	4 500				4 500
Génération mouvement/Association des Aînés ruraux canton d'Argentan	120				120
Vivre à Beaulieu	1 000				1 000
TOTAL	62 620				62 620

Article 2 –

D'approuver la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan indiquant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-066

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 33 – ACTION CULTURELLE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mmes CUGUEN Maria, PIERRE-BEYLOT M. Joseph, BOSCHER Isabelle, JOUADE Marylaure, Mrs CARPENTIER J. Louis, et LEVEILLE Frédéric, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	Dont valorisation. CUCS	Montant Subvention Except. 17	Montant Subvention Except. CUCS	TOTAL pour association
Les Arts improvisés				1 300	1 300
Bajargentan	300				300
CANTIRIS	750				750
Cercle Vincent Muselli	350				350
ASPTT	450				450
Société Philatélique	500				500
Septembre Musical	7 000				7 000
Artitude	300				300
Théâtre Ozenne	1 000		2 000		3 000
Génération en mouvement	2 000			2 500	4 500
Atelier de l'Histoire	1 200				1 200
Passerelle Théâtre				2 000	2 000
Scrabble Argentan	700				700
Bayard Argentan Théâtre	1 000				1 000
Proximity radio	200				200
Ensemble	300				300
Les 3 AAA	1 500				1 500
Musiconte	500				500
Université inter âges	2 100				2 100
TOTAL	20 150		2 000	5 800	27 950

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-067

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 33 - CERCLE JUMELAGE EUROPE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

ne prennent pas part au vote, M. le Maire, Mrs LASNE Hervé, CARPENTIER J.Louis, FRENEHARD Guy, TABESSE Michel, AUBERT Michel et Mmes AMLIL Jessy, JOUADE Marylaure, BOSCHER Isabelle et LECROSNIER Odile, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	Total pour association
Cercle Jumelage Europe	28 000	28 000
TOTAL	28 000	28 000

Article 2 –

D'approuver la convention avec le Cercle Jumelage Europe indiquant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Cercle Jumelage Europe.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-068

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 40 – SPORTS (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mrs JIDOUARD Philippe, FRENEHARD Guy, LASNE Hervé et Mme CHESNEL Sophie, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer la subvention aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATIONS	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Office Municipal des Sports (OMS)	13 000				13 000
TOTAL	13 000				13 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-069

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 40 – SPORTS ET JEUNESSE (SERVICES COMMUNS)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mmes MAZURE Jocelyne, LECROSNIER Odile, BOSCHER Isabelle et Mrs AUBERT Michel, FRENEHARD Guy, LASNE Hervé et LEVEILLE Frédéric, en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	Dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant Subvention Except CUCS	Total pour association	A déduire montant déjà versé
UNSS Danse			2 000		2 000	
UNSS Volley			500		500	
OMS (bus)			10 000		10 000	
Les Ailes Argentanaises	1 370				1 370	
Association Sportive des PTT	11 170			1 000	12 170	

Football Club Argentanais	41 870				41 870	20 000
Bayard Argentanaise	670				670	
Bayard Argentanaise Handisports	7 920				7 920	
Bayard Argentanaise Athlétisme	36 040				36 040	10 000
Bayard Argentanaise Badminton	20 450				20 450	
Bayard Argentanaise Basket-Ball	10 210				10 210	
Bayard Argentanaise Gymnastique	4 500				4 500	
Bayard Argentanaise Musculation	440				440	
Bayard Argentanaise Roller	1 160				1 160	
Bayard Argentanaise Tennis de Table	51 280				51 280	
Bayard Argentanaise Tir à l'arc	1 070				1 070	
Boxing club Argentanais	2 000			800	2 800	
CAMPA JUDO	4 500				4 500	
Club ULM AIR DETENTE	290				290	
CSLG Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie	180				180	
Cyclo Randonneurs Argentanais	980				980	
Entente Argentan Handball	4 710				4 710	
Gaule Argentanaise	250				250	
Judo club Argentanais	5 100				5 100	
Olympique Argentan	33 950				33 950	13 000
Patronage Laïque	63 650				63 650	
Section Argentanaise Subaquatique	1 390				1 390	
Tennis club Argentanais	5 000				5 000	
Tir Argentanais	2 680				2 680	
HAND BIKE	1 960				1 960	
SHOTOKAN	950				950	
Triathlon 61	660				660	
Argentan BMX	2 730				2 730	
Union Cycliste Pays Argentan (UCPA)	4 830				4 830	
Rugby club Argentanais	4 590				4 590	
Equitation 82	900				900	
TOTAL	329 450		12 500	1 800	343 750	43 000

Article 2 –

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentanaise Athlétisme, la Bayard Argentanaise Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentanais.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment

avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-070

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 61 - SERVICE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Le Temps Libre	4 000				4 000
Union nationale des retraités et personnes âgées	3 200				3 200
TOTAL	7 200				7 200

Article 2 -

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-071

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 91 - FOIRES ET MARCHES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Fête de la Normandie	7 000				7 000
TOTAL	7 000				7 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-072

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 92 - AIDE A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mrs AUBERT Michel, JIDOUARD Philippe et LEVEILLE Frédéric, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Bio sur Orne	1 000				1 000
Comice d'Arrondissement	500				500
Festival ormais de l'élevage et de l'agriculture	4 000				4 000
TOTAL	5 500				5 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 114 - AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Prévention routière	200				200
TOTAL	200				200

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 422 - JEUNESSE (AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES)

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, M. le Maire, Mmes BENOIST Danièle, CHOQUET Brigitte, CHESNEL Sophie, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	Montant Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 17	Montant Subvention Except. CUCS	Total pour association
Association Coeurs Vaillants Ames Vaillantes	350				350
Jeunesse Ouvrière chrétienne secteur Argentan	400				400
Association les petits débrouillards				3 000	3 000
CEMEA				4 500	4 500
Empreintes citoyennes				1 800	1 800
Espace Xavier Rousseau	119 000			1 000	120 000
TOTAL	119 750			10 300	130 050

Article 2 –

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'Espace Xavier Rousseau.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-075

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 512 – ACTION PREVENTION SANITAIRE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Comité Départ. Ligue contre le Cancer	500				500

Alcool Assistance Orne	500				500
Amicale des donateurs de Sang	500				500
Vie Libre	500				500
France Alzheimer orne					
Association des anciens fondeurs et victimes de l'amiante	900				900
Parkinsoniens de l'Orne	300				300
Envol sans alcool	500				500
ALOIS Argentan	1 000				1 000
ANPAA	560				560
France Alzheimer orne	500				500
Drog'Aide 61				860	860
TOTAL	5 760			860	6 620

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-076

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 520 - CCAS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, M. le Maire, M. LEVEILLE Frédéric, Mmes MAUGER Marlène, JOUADE Marylaure et CHOQUET Brigitte, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer au CCAS le montant de la subvention suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017
CCAS + gestion RPA	858 000
TOTAL	858 000

Article 2 –

De dire que le montant sera imputé à la fonction 520 « Services Communs », nature 657362 « subvention de fonctionnement aux organismes publics CCAS ».

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 521 – SERVICE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Union nationale des Amis et Familles de malades psychiques	200				200
Paralysés de France	1 000				1 000
TOTAL	1 200				1 200

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Ass. Dép. Sauv. Enf. Ados. Orne (ADSEAO)	1 000				1 000
TOTAL	1 000				1 000

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 17-079

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 523 – ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mrs LEVEILLE Frédéric et MELOT Michel, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Argentan Solidarité Insertion	10 000				10 000
Secours Populaire Français	3 000				3 000
Restaurants du Cœur	1 500				1 500
Association Deci-Delà	500			4 700	5 200
La Croix Rouge	3 000				3 000
TOTAL	18 000			4 700	22 700

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 524 - AUTRES SERVICES INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, Mrs LEVEILLE Frédéric et MELOT Michel, en leur qualité de Conseillers intéressés,

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2017	dont Valorisation CUCS	Montant Subvention Except. 2017	Montant subvention Except. CUCS	Total pour Association
Jardins dans la Ville	20 000				20 000
Association COALLIA	1 500				1 500
TOTAL	21 500				21 500

Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

OBJET : ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE DES TRANSPORTS URBAINS - CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE « GARAGE » DE LA VILLE

VU le projet de convention fixant les conditions de participation du budget annexe « Transports Urbains » au financement de la main d'œuvre nécessaire à l'entretien des véhicules de transport opérée par le service « garage » de la ville d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les modalités de financement de l'entretien des véhicules de transport entre le budget principal de la ville et son budget annexe « transports urbains ».

Article 2 –

D'autoriser la signature d'une convention fixant les conditions de participation du budget annexe « transports urbains » au financement de l'entretien de ses véhicules de transport par le service « garage » de la ville.

Question n° 17-082

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SITCOM POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES ET LA GESTION DES CARBURANTS

VU le projet de convention fixant d'une part, les conditions de mise en œuvre et de participation du SITCOM aux frais d'entretien de son parc automobile par le service garage de la ville d'Argentan et d'autre part, les conditions de mise en œuvre et de financement du stockage de carburant entre la ville et le SITCOM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les modalités de financement de l'entretien des véhicules du SITCOM par le service garage de la ville ;

Article 2 –

De donner son accord à la mise en commun d'un réservoir appartenant au SITCOM, afin de stocker le carburant nécessaire aux services de la ville, des transports urbains et du SITCOM et d'en accepter les conditions de financement ;

Article 3 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec le SITCOM d'Argentan la convention à intervenir fixant les engagements des deux parties en terme d'entretien des véhicules et de gestion du carburant.

Question n° 17-083

OBJET : CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET ARGENTAN INTERCOM

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion d'Argentan-Intercom, de la communauté de communes des Courbes de l'Orne et de la communauté de communes du Haras du Pin ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le I premier alinéa, qui précise que « dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier » ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II qui indique que « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci » ;

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV, qui note que « dans le cadre des mises à disposition prévues au II, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune intéressée en fixe les modalités et prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service » ;

VU l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux frais de fonctionnement du service mis à disposition ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer des modalités d'organisation des services qui répondent aux besoins nouveaux de l'intercommunalité tout en garantissant une bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDERANT que la convention à intervenir entre les deux collectivités s'inscrit dans une démarche de mutualisation des services à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de mise à disposition de service à intervenir entre la Ville d'Argentan et Argentan Intercom, concernant la mise à disposition d'une partie des services de la ville dans le cadre des transferts de compétences ;

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service correspondante, fixant les engagements réciproques de la commune d'Argentan et Argentan Intercom, ainsi que les conditions de remboursement de la mise à disposition des frais de fonctionnement des services.

Question n° 17-084

**OBJET : FESTIVAL JAZZ ORNE DANSE - COMPAGNIE ARTHUR PLASSCHAERT -
REMISE DE DETTES**

VU les articles L2121-29 et D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de partenariat 2016, du 15 juin 2016, passée entre la ville d'Argentan et la Compagnie Arthur Plasschaert ;

CONSIDERANT que ladite convention, dans son article 4, mettait à la charge de la compagnie une participation aux frais techniques de l'organisation d'un spectacle représentant un montant de 1 510,83 €, ainsi que la rétrocession de billetterie vendue, soit la somme de 591 € ;

CONSIDERANT que sur le titre de recettes n° 1560 émis le 9 novembre 2016 à l'encontre de la compagnie pour un montant total de 2 101,83 €, celle-ci n'a honoré que la somme de 420 € ;

CONSIDERANT la fragilité de la situation financière de la compagnie concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la remise gracieuse partielle de la dette de la Compagnie Arthur Plasschaert, pour un montant de 1 510,83 € correspondant à la prise en charge de frais techniques d'organisation du spectacle,

Article 2 –

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville, Fonction 33 C – Nature 6745,

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier concerné.

Question n° 17-085

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2017/2018 - SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE

CONSIDERANT que la Ville d'Argentan collabore avec l'association Septembre Musical dans le cadre du festival Septembre Musical de l'Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention de partenariat avec l'association Septembre Musical sise, 54 rue Saint Blaise, BP 294, 61008 Alençon,

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° 17-086

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2017/2018 - CONVENTIONS DE MECENAT, DE PARRAINAGE ET DE PARTENARIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

CONSIDERANT que les sociétés mécènes, les parrains et les partenaires suivants : le Centre E. LECLERC, HARMONIE MUTUELLE, DALKIA, le BULLES BAZAR, la Société BORNEY, FRANCE BLEU, LE JOURNAL DE L'ORNE et OUEST FRANCE souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les conventions de mécénat avec :

La société E.LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy- 61200 Argentan ; La société HARMONIE MUTUELLE sise 3 rue Georges Leclanché BP 90317 – 61009 Alençon ; Le BULLES BAZAR sise 28 rue du Beigle – 61200 Argentan,

Article 2 -

D'approuver les conventions de parrainage avec :

La société DALKIA sise 37 avenue De Lattre de Tassigny – 59875 Saint André Lez Lille ; la société BORNEY sise boulevard de l'Expansion – 61200 Argentan ; la société E. LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy – 61200 Argentan,

Article 3 -

D'approuver les conventions de partenariat avec :

FRANCE BLEU sise 12 rue rosa parks – 14000 Caen ; LE JOURNAL DE L'ORNE sis 38 rue du Beigle – 61200 Argentan ; OUEST FRANCE sis 11 rue Saint Blaise – 61000 ALENÇON,

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions,

Article 5 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° 17-087

OBJET : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2017 (2^{ème} enveloppe)

VU le Contrat de Ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 conformément à la délibération n°D15/089 du 29 juin 2015 ;

VU la délibération n°17-033 du 11 avril 2017 relative à la 1^{ère} enveloppe de la programmation 2017 du contrat de ville d'Argentan ;

CONSIDERANT la réunion du corps préfectoral qui s'est tenue le 9 mai 2017 et qui a arrêté la liste des actions retenues au titre de la seconde enveloppe 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'approuver le programme d'actions 2017 du Contrat de Ville au titre de la seconde enveloppe, pour un total de 46 730 € pour le site d'Argentan et de 24 604 € pour les sites en politique de la ville de l'Orne :

NOM DU PROJET	PORTEUR	MONTANT BOP 147 ACCORDE
Incitation à la venue de nouveaux adhérents issus des QPV et développement spécifique de l'école de roller	ASPTT Argentan	1 500
Anim Ados	Maison du Citoyen	6 000
Mon quartier vu par les habitants et grâce au média radio	Ligue de l'enseignement	4 000
Favoriser le respect mutuel et l'égalité entre les filles et les garçons par la déconstruction des stéréotypes dès le plus jeune âge	CIDFF de l'Orne	2 000

Sensibiliser et savoir repérer les situations de violences et les discriminations dès le collège entre garçons et filles	CIDFF de l'Orne	1 600
« Mettre des mots sur les maux » - groupe de parole à destination des femmes victimes de violences au sein du couple	CIDFF de l'Orne	3 000
Co Construction avec le Conseil Citoyen d'une campagne de sensibilisation dénonçant les « incivilités » (incivilités, incivisme, manque de solidarité...)	Empreintes citoyennes	4 000
Conseils citoyens	EXR	3 500
INSERT'UP : accompagner les jeunes NEET dans leur initiative et leur créativité pour dynamiser leur insertion professionnelle	Mission Locale	4 900
Sensibiliser les argentanais à la lutte contre la radicalisation par le biais de la pièce de théâtre « DJIHAD »	Quai des Arts	5 200
Formation linguistique destinée aux demandeurs d'asile et réfugiés quel que soient leurs statuts	Maison des mots	11 030

Actions départementales bénéficiant à Argentan et à ses quartiers :

NOM DU PROJET	PORTEUR	MONTANT BOP 147 ACCORDE
Recrutement d'un chargé de mission développement économique et insertion professionnelle pour les quartiers politique de la ville	Interactions	20 000
Organisation d'une rencontre départementale des conseils citoyen	Centre de ressources Normanvilles	4 604

Question n° 17-088

OBJET : FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS – CREATION D'UN CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
 VU le code de l'action et des familles et notamment ses articles L311-7, D311-4 à D311-20,
 VU la délibération n°D16-116 du 12 décembre 2016 relative à la reprise en régie municipale du Foyer des Jeunes Travailleurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'instituer un conseil de la vie sociale pour le FJT de la Ville d'Argentan,

Article 2 –

De fixer le nombre de ce conseil à 5 :

- 3 représentants des résidents,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant de la Ville d'ARGENTAN (1 titulaire et 1 suppléant), organisme gestionnaire.

OBJET : FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
– Désignation du représentant de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
 VU le code de l'action et des familles et notamment ses articles L311-7, D311-4 à D311-20,
 VU la délibération n°D16-116 du 12 décembre 2016 relative à la reprise en régie municipale du Foyer des Jeunes Travailleurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De désigner le représentant de la commune, organisme gestionnaire, au sein du conseil de la vie sociale, à savoir :

- Titulaire : Sophie CHESNEL
- Suppléant : Frédéric LEVEILLE

OBJET : ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS 1 RUE GEORGES MEHEUDIN APPARTENANT A ORNE-HABITAT

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT l'immeuble sis 1 rue Georges Méheudin sur parcelle cadastrée Section AH n° 338 d'une contenance globale de 158 m² ;

CONSIDERANT que la Commune d'ARGENTAN souhaite améliorer la qualité et la quantité d'offres de logements destinés aux jeunes travailleurs sur son territoire ;

CONSIDERANT la cohérence et la complémentarité des actions réalisées et celles qui doivent être entreprises pour l'attractivité de la cité et de son territoire ;

CONSIDERANT l'objectif d'Argentan Intercom, accompagné par la Ville d'ARGENTAN, de requalification du cœur de ville et de redynamisation de l'activité commerciale ;

CONSIDERANT la position géographique favorable du bâtiment en plein centre-ville, à proximité de commerces de bouche, d'offres de service, de loisirs culturels et sportifs ;

CONSIDERANT le bon état structurel du bâtiment et l'évaluation faite par le Service des Domaines en juin 2016 pour une valeur fixée à 138 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Ne prennent pas part au vote, M. le Maire et Mme CHOQUET Brigitte, en leur qualité de Conseillers intéressés.

DECIDE :

Article 1 -

D'acquérir au prix de 138 000 € net vendeur le bâtiment sis 1 rue Georges Méheudin sur parcelle cadastrée Section AH n° 338 d'une contenance globale de 158 m² appartenant à ORNE-HABITAT domicilié 42 rue du Général Fromentin, 61003 ALENCON,

Article 2 -

De prendre en charge les frais d'actes notariés,

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Question n° 17- 091

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE LA POSTE PRINCIPALE D'ARGENTAN APPARTENANT A LA SCI-BP-MIXTE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDERANT l'immeuble sis 2 rue Charles Léandre extrait des parcelles cadastrées Section AK n° 230 et 334 d'une contenance globale de 860 m² environ ;

CONSIDERANT que la Commune d'ARGENTAN souhaite améliorer la qualité et la quantité d'offres de logements destinés aux jeunes travailleurs sur son territoire ;

CONSIDERANT la cohérence et la complémentarité des actions réalisées et celles qui doivent être entreprises pour l'attractivité de la cité et de son territoire ;

CONSIDERANT l'objectif d'Argentan Intercom, accompagné par la Ville d'ARGENTAN, de requalification du cœur de ville et de redynamisation de l'activité commerciale ;

CONSIDERANT la position géographique favorable du bâtiment en plein centre-ville, à proximité de commerces de bouche, d'offres de service, de loisirs culturels et sportifs ;

CONSIDERANT le bon état structurel du bâtiment et l'offre de division en volume faite par POST-IMMO pour le compte de la SCI BP MIXTE sur la base d'une surface totale de planchers de 674 m² répartie au sous-sol (7 m²), au rez-de-chaussée (30 m²), au 1^{er} étage (209 m²), au 2^{ème} étage (214 m²), dans les combles (214 m²) auxquels il convient d'ajouter la cour arrière (environ 200 m²) pour une valeur fixée à 147 958 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'acquérir au prix de 147 958 € TTC net vendeur une partie du bâtiment de la Poste principale 2 rue Charles Léandre divisée en volume (fraction V2/conformément au plan de division en volume annexé) réalisé par un cabinet de Géomètre-Expert correspondant à une surface totale de planchers de 674 m² environ auxquels s'ajoute la cour arrière (environ 200 m²), appartenant à la SCI BP MIXTE, 35-39 Bd Romain Rolland, 75014 PARIS,

Article 2 -

De prendre en charge les frais d'actes notariés et les frais d'enregistrement de l'acte,

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Question n° 17- 092

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH AU DROIT DU CARREFOUR RUE SAINT-MARTIN/RUE DE LA REPUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-4 à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

CONSIDERANT l'incohérence de la limite parcellaire de la propriété de Monsieur et Madame JAMET pour exercer leur activité commerciale ;

CONSIDERANT l'objectif d'aménagement esthétique et qualitatif des façades et des abords dans cette intersection du centre-ville d'Argentan ;

CONSIDERANT le projet de réfection des sols et de leur planéité ainsi que le dimensionnement confortable et régulier du trottoir nécessaire aux flux piétons et garantissant la sécurité du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'engager la procédure de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AH jouxtant la parcelle AH 643 d'une surface d'environ 1a 43ca,

Article 2 -

De décider la désaffectation de la partie de la parcelle AH concernée en vue de son déclassement futur,

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la désaffectation et au constat de son effectivité,

Article 4 -

De charger Monsieur le Maire de faire établir tous les documents nécessaires (plans, états des lieux...) à la concrétisation de ce dossier.

Question n° 17- 093

OBJET : ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD/AP) ET AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD/AP

VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que les gestionnaires d'ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmé ;

CONSIDERANT que cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique ;

CONSIDERANT que le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé en août 2015 a montré que les ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),

Article 2 –

De solliciter auprès du représentant de l'Etat, 3 périodes de 3 ans soit un maximum de 9 ans pour la mise en accessibilité des 30 bâtiments concernés,

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'Ap auprès de la Préfecture.

Question n° 17- 094

OBJET : DENOMINATION DE VOIES

CONSIDERANT l'intérêt de dénommer chaque site sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'absence de dénomination de la voie reliant le chemin de Pommainville à la route de Sévigny, de la voie perpendiculaire se rattachant à cette voie nouvelle constituant pour l'instant une voie sans issue et de la nouvelle voie qui reliera le giratoire des Trois Croix au Réage du Coqueret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De dénommer « rue du Limousin » la voie reliant le chemin de Pommainville à la route de Sévigny,

Article 2 –

De dénommer « rue d'Aquitaine » la voie perpendiculaire se rattachant à cette rue du Limousin,

Article 3 –

De dénommer « rue de la Paix » la nouvelle voie qui reliera le giratoire des Trois Croix au Réage du Coqueret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Argentan, le 28 juin 2017

Le Maire,
Pierre PAVIS

